
CONGRES EXTRAORDINAIRE SNETAP-FSU NOUVELLE AQUITAINE

07 MARS 2019 - BAZAS

Évolutions statutaires envisagées en vue du congrès extraordinaire pour la parité femme-homme au sein du Snetap-FSU

Le Congrès national ordinaire réunit à Laval en mai 2017, a décidé d'introduire une obligation de parité au sein des différentes instances de notre organisation.

Pour que cette parité soit effective dès le prochain Congrès ordinaire en 2020, il fallait réunir au préalable un Congrès extraordinaire afin de modifier nos statuts et permettre une parité effective dans 1 an.

C'est l'objectif du Congrès national qui se réunira le 28 mars 2019, à Maison-Alfort et des différents Congrès régionaux qui se réunissent depuis 1 mois environ.

Le Congrès Nouvelle Aquitaine s'est réuni au legta de Bazas le 7 mars 2019.

Preuve de l'intérêt des militant·e·s pour le sujet, nous étions plus de 50 représentant·e·s venu·e·s de toute la grande région pour travailler sur les évolutions statutaires liées à la parité.

14 h 00 - 54 votant.es (49 participant·es + 5 procurations)

16 h 00 - 51 votant.es (46 participant·es + 5 procurations)

Le Congrès régional a débattu et s'est exprimé sur les différentes options proposées par la commission nationale « égalité femmes-hommes ». Celle-ci a travaillé pendant 1 an avec l'appui du bureau national afin de faire émerger des propositions d'évolutions statutaires. Ces différentes options ont été validées par le CSN de janvier 2019.

A l'issue de ce processus démocratique, important pour faire évoluer notre organisation mais assurant sa viabilité, 3 propositions de modifications statutaires ont été présentées sous la forme d'une seule synthèse, mise en débat devant le congrès régional. L'objectif étant de mandater solidement la délégation régionale qui se rendra au congrès fin mars.

Vous trouverez ci-dessous le résultat de nos débats et les options retenues.

Pour qu'une modification statutaire soit effective, il faudra après le vote du Congrès national extraordinaire que les adhérent·es du Snetap-FSU se prononcent à leur tour et qu'elle recueille au moins 2/3 des suffrages exprimés par nos adhérent·e·s. Cette consultation se déroulera au printemps 2019.

1 – COMPOSITION DU CONSEIL SYNDICAL NATIONAL

OPTION 1

Les membres du CSN sont issus des régions, des catégories et des secteurs. Le CSN se composerait de 157 membres afin d'assurer une représentation paritaire de chacune des composantes.

Les co-secrétaires nationaux seraient appelés à siéger par alternance en CSN – à l'exception des CSN (électifs) réunis dans le cadre des congrès nationaux ordinaires et du CSN réuni annuellement en mode « Parlement » (en présence de nos élu·e·s titulaires en commissions paritaires nationales). En cas d'élections complémentaires, les co-secrétaires, qui dans le cadre de l'alternance ne siègent pas au CSN convoqué, ont de droit possibilité de vote à distance.

Les co-secrétariats régionaux, de secteurs et de catégories sont paritaires et sont titulaires du conseil syndical national.

Sur cette proposition, le Congrès régional s'inquiète des difficultés à la fois budgétaire (coût global des réunions du CSN), organisationnelle (difficulté à trouver des salles), de réunir un conseil trop important, de travail effectif d'un CSN à plus de 150 membres, ...

OPTION 2

Dans cette option, l'objectif est de mettre en place un CSN *a minima* paritaire dans toutes ses composantes avec des titulaires et des adjoint·e·s qui pourraient siéger ensemble, avec une règle expérimentale inscrite dans le règlement intérieur permettant ainsi une évolution plus rapide si nécessaire. La participation des adjoint·es des membres titulaires du CSN est fixée par le Règlement Intérieur sur décision du CSN.

Les secrétaires régionaux·ales adjoint·e·s assisteraient les secrétaires régionaux·ales dans toutes leurs fonctions et les remplaceraient en cas d'absence. Chaque région devra être représentée par au moins 50 % de femmes. Les bureaux régionaux s'attacheront à favoriser la présence de femmes au CSN.

Chaque catégorie et chaque secteur devra être représenté par au moins 50% de femmes.

Option 1 (Commission)

POUR	CONTRE	ABSTENTION	NPPV
1	48	5	0

Option 2 (Fabrice)

POUR	CONTRE	ABSTENTION	NPPV
5	45	4	0

Option 2 bis en ajoutant « *les secrétaires régionaux adjoints représentent à leur niveau la région. La représentation de chaque catégorie devra être paritaire avec la règle du +1* »

POUR	CONTRE	ABSTENTION	NPPV
42	1	11	0

2 – COMPOSITION DU BUREAU NATIONAL

OPTION 1

La proposition est de passer à un bureau national paritaire à 16 membres, avec :

→ 6 secrétaires généraux·ales (dont 2 co-secrétaires généraux·rales et 4 adjoint·e·s),

→ 8 secrétaires nationaux·ales,

→ 1 trésorier·ière national·e et 1 trésorier·ière national·e adjoint·e.

Les co-secrétaires généraux·rales président alternativement les bureaux nationaux, celui·celle qui ne préside pas anime celui-ci. En cas d'égalité dans un vote au sein du BN, la voix du· de la co-secrétaire général·e qui préside est prépondérante.

OPTION 2

Le Bureau National conserverait un nombre impair de membres avec un écart de 1 siège entre les sexes.

Bureau à 14 membres « avec un·e président·e de séance tiré au sort qui a une voix prépondérante »

POUR	CONTRE	ABSTENTION	NPPV
1	52	1	0

Bureau à 15 membres

POUR	CONTRE	ABSTENTION	NPPV
31	19	4	0

Bureau à 16 membres bis en ajoutant « avec un·e président·e de séance tiré au sort qui a une voie prépondérante »

POUR	CONTRE	ABSTENTION	NPPV
16	38	0	0

Bureau à 15 membres avec la règle du + 1

POUR	CONTRE	ABSTENTION	NPPV
45	5	4	0

Bureau à 15 membres avec la règle de différence max 1

POUR	CONTRE	ABSTENTION	NPPV
7	43	4	0

3 – COMPOSITION DU SECRETARIAT GENERAL

Option 1

Au sein du secrétariat général paritaire à 6 membres est désigné un co-secrétariat général paritaire également, chargé·e·s des affaires générales et responsables légaux du syndicat.

Les 4 secrétaires généraux·ales adjoint·e·s seraient notamment chargé·e·s d'animer un secteur d'activité du syndicat. Il fonctionne de façon «collégiale», complémentaire et organisée.

Option 2

Le Secrétariat général deviendra un co-secrétariat collégial de 6 membres. Il n'y a plus de secrétaire(s) général·e(s) identifié(s).

Option 1 – Co-secrétariat (H / F) + 4 secrétaires adjoint·es – Objectif de 3 hommes et 3 femmes sans contrainte (dérogation possible du CSN)

POUR	CONTRE	ABSTENTION	NPPV
3	40	11	0

Option 1 bis – Co-secrétariat (H / F) + 4 secrétaires adjoint·es – Objectif de 3 hommes et 3 femmes – Obligation à minima d'une personne de l'autre genre – Si absence d'une femme ou d'un homme le SG travaille à 5 membres dans l'attente d'une candidature.

POUR	CONTRE	ABSTENTION	NPPV
45	5	3	1

Option 2 – Co-secrétariat collégial - 6 co-secrétaires

POUR	CONTRE	ABSTENTION	NPPV
1	46	7	0

4 – PRESENTATION DU BULLETIN ELECTORAL

Sur la question spécifique des modalités de vote :

Option 1 – Nos élections sont basées sur des candidatures individuelles, mais séparées entre les sièges des hommes et des femmes (je vote pour x/ hommes et x/ femmes)

Option 2 – Nos élections sont basées sur des candidatures individuelles, avec un dépouillement qui sépare les hommes et les femmes (je vote pour x noms, les x/ femmes avec le plus de voix sont élues, les x/ hommes avec le plus de voix sont élus)

Option 1 – Il y a une liste d'hommes et une liste de femme séparées. Sur le bulletin on met 1 homme + 1 femme. Sont élu·es les deux hommes et les deux femmes qui ont obtenu le plus de votes (choix de l'électeur·rice) –

POUR	CONTRE	ABSTENTION	NPPV
26	17	8	0

Option 2 – sur le bulletin choix de l'électeur·rice de mettre les noms qu'il souhaite. C'est au moment du dépouillement que la parité se fait

POUR	CONTRE	ABSTENTION	NPPV
20	24	7	0